

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Comité Syndical du 28 avril 2022

Réunion du : 28 avril 2022
Date de convocation : 06 avril 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Philippe GAYOT	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Sophie WAROT-LEMAIRE
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Guislain CAMBIER	Grégory LELONG
Monique HUON	Sylvie CLERC-CUVELIER	Didier VAN POUCKE
Valérie LETARD	Benoît WASCAT	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRES (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 28 avril 2022

N°22 – 1094	Délibération Avis préfiguration Agence régionale de la Biodiversité HdF	28 avril 2022
N°22 – 1095	Délibération Temps de travail	28 avril 2022
N°22 – 1096	Délibération Organisation Instances paritaires	28 avril 2022
N°22 – 1097	Délibération Tableau des effectifs	28 avril 2022
N°22 – 1098	Délibération tableau des quotas	28 avril 2022
N°22 – 1099	Délibération Appel à projets 2022 Fonds de dotation « Collections et Biodiversité	28 avril 2022
N°22 – 1100	Délibération Convention Union Rouge Flamande/Maison de l'élevage/ Fromagerie du Mont des Cats	28 avril 2022
N°22 – 1101	Délibération Adhésion Association Ramsar France	28 avril 2022

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1094

Réunion du : 28 avril 2022
Date de convocation : 06 avril 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRE (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Avis relatif à l'engagement d'Espaces naturels régionaux dans la préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts et le règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

*Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,
Vu le Budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, adopté pour 2022,*

Considérant l'avis de principe pris par le Bureau d'Espaces naturels régionaux réuni le 21 mars 2022 relatif à la préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, et notamment concernant « l'accueil de la future ARB » par ENRx,

Considérant ce qui suit :

La Gouvernance Régionale de la Biodiversité, collectif réunissant la Région Hauts-de-France, la DREAL Hauts-de-France, l'Office français de Biodiversité Hauts-de-France et les deux Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, a sollicité Espaces Naturels Régionaux pour qu'il puisse porter et accueillir l'animation de la future Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB en préfiguration).

Le cadre proposé d'accueil a été notifié dans une information écrite communiquée à ENRx le 07 février 2022, intitulée « Proposition d'hébergement de la cellule d'animation de l'ARB dont l'équipe de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) par ENRx », et établie par les services de la Région, l'OFB et la DREAL.

La création d'une Agence régionale de la Biodiversité est issue d'une part des ambitions de la Loi de 2016 sur la « Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », et d'autre part d'une démarche régionale collective réunissant l'ensemble des acteurs de la biodiversité. Le Comité syndical d'ENRx réuni en séance du 3 février 2022 a été informé de cette proposition et a manifesté un a priori favorable sous conditions en soulignant que l'expression « hébergement de la cellule d'animation de la future ARB » exprime un rôle limité et réducteur pour ENRx. Il a mandaté le Bureau d'ENRx pour la poursuite des échanges avec les membres de la GRéB (Gouvernance Régionale de la Biodiversité) afin d'affiner les conditions du scénario proposé. La réunion du Bureau d'ENRx du 8 mars 2022 a permis l'audition et les échanges avec certains représentants de la GRéB : la Région, l'OFB et la DREAL. ENRx reste ouvert à tous autres échanges avec les autres partenaires.

Suite à cette rencontre, le Bureau d'ENRx, réuni le 21 mars 2022, a exprimé son avis sur la demande formulée, sous réserve de l'acceptation des propositions exposées ci-dessous par le Comité syndical :

- *que tout soit fait, dans cette phase de préfiguration, pour aboutir à une Agence Régionale de la Biodiversité ambitieuse, durable, pérenne, collective et fonctionnelle, par un projet commun offrant une garantie de visibilité à court et moyen terme sur le rôle d'ENRx comme structure chargée de l'animation globale aux côtés (et non « à côté ») des membres fondateurs;*
- *qu'ENRx puisse être étroitement associé à la rédaction de la convention constitutive de l'ARB, notamment en y associant le Président d'ENRx, dont le contenu définira les moyens financiers et les modalités de gestion des personnels affectés (articles L. 131-9 III et R.131-32 du code de l'environnement sur la création des ARB). Au sujet du financement, les travaux de préfiguration de l'ARB doivent permettre de répondre aux questions suivantes : financements de qui ? Sur quelle durée d'engagement ? Financement du personnel, des actions, du fonctionnement, d'investissements ? Et qu'en est-il du financement de la gestion des ressources humaines et de la gestion administrative ?*

LILLE : ENRx - Siège social, 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cedex / N° SIRET : 255 902 918 00028

Tél. : +33 (0)3 20 12 89 12 / contact@enrx.fr

VILLENEUVE D'ASCQ : ENRx - CRRG Hauts-de-France : Ferme du Héron, chemin de la Ferme Lenglet – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : +33 (0) 20 67 03 51 / crrg@enrx.fr

enrx.fr / plantonsledecor.fr / biodimestica.eu / projet-bluester.eu

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Le personnel de la future ARB sera employé par ENRx qui en assumera la responsabilité hiérarchique et, il est nécessaire de s'accorder sur les modalités de délégation contractuelle de l'animation de l'ARB à ENRx (on se réfèrera notamment à l'ARB PACA qui reprend les mêmes principes d'appui sur une structure existante, qui est signataire de la convention constitutive et de la convention d'application spécifique dédiée à l'animation). Par ailleurs aujourd'hui deux à trois postes seraient transférés de l'ORB (Salariés du CBNBI) vers ENRx, deux autres postes seraient à créer par ENRx et des salariés des structures membres complèteraient l'équipe de la future ARB (sans intégrer ENRx). Se pose alors la question de la coordination du travail et de l'exécution des missions de ces agents dans et hors ENRx.

- *qu'ENRx soit étroitement associé à la gouvernance de l'ARB en étant intégré conjointement au COPIL (notamment pour les élus d'ENRx ou leurs représentants) et au Comité technique (COTEC), afin de pouvoir partager les ambitions formulées et les modalités de mise en œuvre dont il aura la charge;*
- *que le calendrier de création de l'ARB prenne en compte le calendrier d'évolution d'ENRx afin que ces missions puissent y être intégrées;*
- *qu'un calendrier précis soit rapidement écrit pour avancer sur le scénario, notamment en rencontrant collectivement l'équipe de l'ORB et le Conservatoire national botanique de Bailleul, et en partageant les projets de convention en cours d'écriture;*
- *que - Région, DREAL, OFB et ENRx avec le CBNBI - nous nous engageons collectivement à assurer de bonnes conditions d'intégration du personnel actuellement employé par l'association « CBNBI » vers le syndicat mixte « ENRx », ou toute autre solution, ainsi que sur la sécurisation des moyens financiers alloués pour ces postes dans la durée. Les instances paritaires d'ENRx devront être associées à cette démarche ;*
- *qu'à la faveur de cette intégration de l'ARB et de la mission qui sera déléguée à ENRx, ENRx entend participer au partage des « ambitions formulées et modalités de mise en œuvre » d'autant que certaines de ses missions contribueront aux ambitions et actions de la future ARB.*

Le Comité syndical comprend que le pilotage politique et stratégique de la future ARB doit rester aux mains de la Gouvernance régionale organisée entre les financeurs (Région, Etat / DREAL, OFB, Agences de l'Eau) et qu'ENRx doit être sur une position d'appui aux décideurs sur ces aspects. Toutefois, en tant que futur chargé de l'animation de l'ARB, ENRx a besoin de comprendre les choix politiques et stratégiques formulés - nous pourrions même participer à l'émission d'idées les concernant au vue de notre expertise de terrain - et d'être associé, de participer aux discussions concernant la mise en œuvre (plan d'actions, ...).

L'ensemble des conditions énoncées dans la présente devront trouver réponse dans la convention constitutive de l'Agence régionale de la Biodiversité ainsi que dans sa convention d'application pour que le Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux puisse prononcer son adhésion totale au projet.

LILLE : ENRx - Siège social, 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cedex / N° SIRET : 255 902 918 00028

Tél. : +33 (0)3 20 12 89 12 / contact@enrx.fr

VILLENEUVE D'ASCQ : ENRx - CRRG Hauts-de-France : Ferme du Héron, chemin de la Ferme Lenglet – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : +33 (0) 20 67 03 51 / crrg@enrx.fr

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 7

Contre : 0

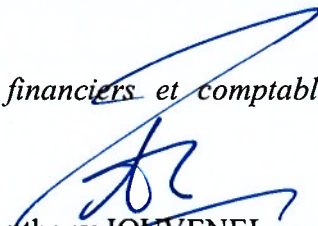
Abstention : 3

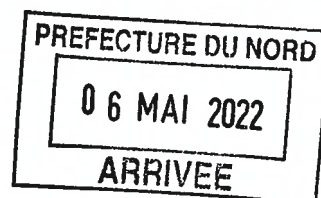
Ne prend pas part au vote : 1

Emet un avis favorable à l'engagement d'ENRx dans la préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France et notamment concernant « l'accueil de la future ARB » dans les conditions développées ci-dessus.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1095

Réunion du :

28 avril 2022

Date de convocation :

06 avril 2022

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRE (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération 03-14 relative temps de travail en date du 28 avril 2003 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu le protocole sur l'organisation du temps de travail du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2021.

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Considérant que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Considérant que l'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.

Il est proposé :

- *d'annuler la délibération n° 21-1078 en date du 13 décembre 2021 relative au temps de travail et de la remplacer par la présente délibération.*
- *de fixer la durée hebdomadaire de travail en vigueur au Syndicat mixte Espaces naturels régionaux à 35 heures par semaine et d'instituer l'organisation du temps de travail de la façon suivante :*

Deux formules de temps de travail sont possibles :

<i>horaire hebdomadaire</i>	<i>nombre de jours travaillés</i>	<i>horaire journalier</i>	<i>nombre de congés légaux</i>	<i>Nombre de jours RTT</i>
<i>35h50</i>	<i>5 jours</i>	<i>7h10</i>	<i>25</i>	<i>4*</i>
<i>39h</i>	<i>5 jours</i>	<i>4*8h+1*7h</i>	<i>25</i>	<i>22**</i>

Les jours de congés légaux et de RTT sont à proratiser en cas de temps partiel.
La pause du midi doit être comprise entre trente minutes et deux heures.

* 5 jours RTT – 1 jour dit de solidarité

**23 jours RTT – 1 jour dit de solidarité

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Il est rappelé que les absences pour cause de maladie font l'objet d'un décompte d'une demi-journée de RTT pour 5 jours d'arrêt maladie cumulés en application de l'article 115 de la loi du 29 décembre 2010

- *d'instituer les congés de fractionnement selon la règle suivante :*

« Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé légal pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. »

Les jours de fractionnement dépendent du comportement individuel des agents au regard des congés annuels. Aléatoires par définition, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du seuil des 1600 heures.

DECIDE :

d'annuler la délibération n° 21-1078 en date du 13 décembre 2021 relative au temps de travail et de la remplacer par la présente délibération.

de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1096

Réunion du : 28 avril 2022
Date de convocation : 06 avril 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRE (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation des instances paritaires à Espaces naturels régionaux

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique qui prévoit la création de Comités sociaux d'administration en remplacement des Comités techniques et des CHSCT lors du prochain renouvellement général de ces instances en 2022,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 qui recentre les compétences des CAP et CCP aux décisions défavorables les plus importantes,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 créant le Comité social territorial,

Vu la délibération n°21-1070 du 22 novembre 2021 sur l'organisation des instances paritaires à Espaces naturels régionaux,

Vu que les élections professionnelles de la fonction publique territoriale se tiendront le 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant la nécessité de maintenir un dialogue social au sein d'instances représentatives paritaires d'ENRx et le passage des effectifs d'ENRx en dessous des cinquante agents,

Décide de maintenir le Comité social territorial (CST) au-delà de la date du 31 décembre 2022.

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants des personnels titulaires et suppléants,

Décide le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de l'administration,

Décide de maintenir la Commissions administrative paritaire (CAP) et la Commission consultative paritaire (CCP) sous une forme unique au-delà de la date du 31 décembre 2022.

Rappelle les noms des représentants de l'autorité territoriale dans ces instances :

➤ **Comité Social Territorial (CST), trois titulaires et trois suppléants représentants de l'administration :**

Titulaires :

Anthony JOUVENEL,
Aurore COLSON
Benoît WASCAT

Suppléants :

Michel MARCHYLLIE,
Sandrine DEVIENNE
Pascal DELBECKE

➤ **Commission Administrative Paritaire (CAP), trois titulaires et trois suppléants représentants de l'administration :**

Titulaires :

Anthony JOUVENEL,
Aurore COLSON
Benoît WASCAT

Suppléants :

Michel MARCHYLLIE,
Sandrine DEVIENNE
Pascal DELBECKE

LILLE : ENRx - Siège social, 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cedex / N° SIRET : 255 902 918 00028

Tél. : +33 (0)3 20 12 89 12 / contact@enrx.fr

VILLENEUVE D'ASCQ : ENRx - CRRG Hauts-de-France : Ferme du Héron, chemin de la Ferme Lenglet – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : +33 (0) 20 67 03 51 / crrg@enrx.fr

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

➤ **Commission Consultative Paritaire (CCP), un titulaire et un suppléant représentants de l'administration :**

Titulaire :

Anthony JOUVENEL,

Suppléant :

Michel MARCHYLLIE,

Par ailleurs, les élus du personnel désigneront les représentants des agents, titulaires et suppléants, qui siégeront dans ces instances paritaires lors des élections du 08 décembre 2022.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

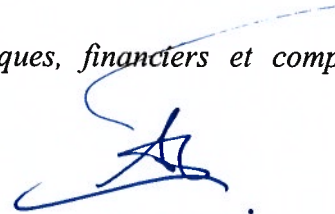
Pour : 11

Contre : 0

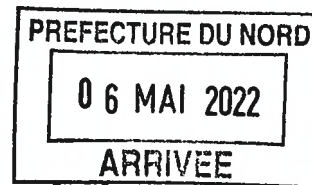
Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1097

Réunion du :

28 avril 2022

Date de convocation :

06 avril 2022

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRE (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),
Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Le Comité Syndical,

DECIDE : *d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.*

DECIDE : *de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	19	14
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0
Adjoint administratif	2	1

2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	11	6
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	3	2

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	41	27
--	-----------	-----------

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0
--	----------	----------

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	41	27
--	-----------	-----------

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'art. 3-1-1°, 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes
---	-------------------

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	19	14
Fonction publique	13	9
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	4	3
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	2	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Fonction publique	20	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>	6	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	41	27

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

Emplois de CDD (Article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibération n°22 - 1097 au 28 avril 2022	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-2 et 3-3"	0	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS

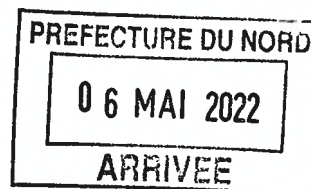
	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	33	20
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-2 et 3-3	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 28 AVRIL 2022	41	27

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 28 avril 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	SG Administration du Syndicat mixte	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Compta., Finances, Gestion, RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	coordination des programmes techniques du CBRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Expertise et veille juridique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Ressources humaines	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	patrimoine bâti	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	Communication interne	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétaire de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétariat-congés-frais de mission	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Secrétariat de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistance administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	EAQ	Accueil - Photos et iconographie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Développement économique rural	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Education à l'environnement et développement durable	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable de la mission biodiversité	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	chef projet DD projets et partenariats	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine fruitier et responsable des collections	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine animal et fillères	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine légumier et céréalier régional	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Arboriculture fruitière - patrimoine	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Energie - Climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	S.I.G. Evaluation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CMQ	chgmt climatique/transiti n énergétique/TRI	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	coordination PLD et opérations associées	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Techn princ 1ère cl	AT	assistant technique PLD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	arboriculture fruitière-gestion technique du verger conservatoire en AB-responsable du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistantce technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1098

Réunion du : 28 avril 2022
Date de convocation : 06 avril 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRE (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Le Comité Syndical

DECIDE : d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

**TABLEAU DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES
D'ESPACES NATURELS REGIONAUX AU 28 AVRIL 2022**

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>25 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>50%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1099

Réunion du : 28 avril 2022
Date de convocation : 06 avril 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

**Conseil Economique,
Social et Environnemental
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais
d'Opale**

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRE (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Candidature à l'appel à projets 2022 du Fonds de dotation « Collections et Biodiversité » pour la préservation de la biodiversité cultivée

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Vu la proposition d'Espaces naturels régionaux concernant le projet « PREVALE – PREservation de Variétés LEGumières Hauts-de-France et françaises »,

Vu le Budget primitif 2022 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les objectifs de maintenir le patrimoine légumier régional et national et caractériser les variétés retenues,

Après l'exposé du Président, le Comité syndical

Décide de permettre sur la base du maintien et de la caractérisation de variétés régionales de différentes espèces légumières, de disposer de l'ensemble des caractères du végétal sur la plan patrimonial (culturel également), historique, agronomique et alimentaire, de capitaliser les connaissances (mémoires de producteurs, maraîchers, agriculteurs..), des savoir-faire, des techniques culturelles, des usages alimentaires ou sociales de ces ressources génétiques,

Décide que l'implication des acteurs et partenaires dans le projet, est un objectif pour partager et échanger sur la valorisation des ressources,

Décide de permettre également au niveau national de maintenir des variétés potagères patrimoniales.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les dispositions pour répondre à l'appel à projets en déposant le projet PREVALE,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte

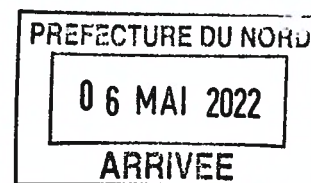
LILLE : ENRx - Siège social, 6 rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cedex / N° SIRET : 255 902 918 00028

Tél. : +33 (0)3 20 12 89 12 / contact@enrx.fr

VILLENEUVE D'ASCQ : ENRx - CRRG Hauts-de-France : Ferme du Héron, chemin de la Ferme Lenglet – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : +33 (0) 20 67 03 51 / crrg@enrx.fr

enrx.fr / plantonsledecor.fr / biodimestica.eu / projet-bluester.eu



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1100

Réunion du : 28 avril 2022

Date de convocation : 06 avril 2022

Présidence : Anthony JOUVENEL

ENVIRONNEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLE

17 MAI 2022

n° 44

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRE (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention pluriannuelle (2021-2023) de partenariat pour la valorisation de la race bovine Rouge Flamande par le développement de la filière de produits laitiers.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment les mesures relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Vu le projet de convention de partenariat pour la période 2021-2023 entre l'Union Rouge Flamande, la Maison de l'élevage du Nord, la Fromagerie de l'Abbaye du Mont des Cats et Espaces Naturels Régionaux, présenté en annexe de la présente délibération,

Vu le Budget primitif 2022 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les objectifs de sauvegarde et de valorisation des races animales domestiques régionales menés par Centre Régional de Ressources Génétiques,

Considérant le partenariat développé par Espaces naturels régionaux en faveur de la préservation et de la valorisation des races régionales,

Décide d'approuver la convention entre l'Union Rouge Flamande, la Maison de l'élevage du Nord, la Fromagerie de l'Abbaye du Mont des Cats et Espaces naturels régionaux (au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques) pour préciser les modalités de leur collaboration en faveur de la valorisation de produits laitiers (fromage) issus de la race bovine Rouge Flamande pour la période 2021-2023,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

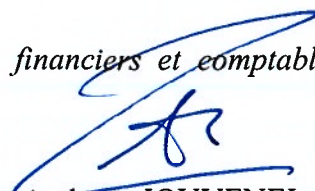
Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL

Président du Syndicat Mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1101

Réunion du : 28 avril 2022
Date de convocation : 06 avril 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anthony JOUVENEL,

Membres présents en visio : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Danièle PONCHAUX, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe GAYOT (pvr Déborah CLOSSET-KOPP), Nelly JANIER DUBRY (pvr Aurore COLSON), Claire SONZOGNI (pvr Anthony JOUVENEL), Sophie WAROT LEMAIRES (pvr Anthony JOUVENEL),

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Paul Henry HANSEN-CATTA, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Benoît WASCAT

- Soit 7 membres dont 6 en visio et 1 présent représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion d'Espaces naturels régionaux à l'Association Ramsar France

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Vu le Budget primitif 2022 d'Espaces naturels régionaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

L'association RAMSAR France a pour but de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France, d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits et d'encourager la création de nouveaux sites.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population 200 euros, commune, établissement public (entre 10 000 hab. et 50 000 hab.)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'adhésion d'Espaces naturels régionaux à l'Association RAMSAR France en tant que syndicat mixte (établissement public),

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat Mixte